



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

protection

Question écrite n° 56885

Texte de la question

M. Claude Goasguen attire l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur les associations ayant des structures d'accueil pour mineurs. Les enfants et jeunes, dont la famille, pour des raisons matérielles, psychiques, affectives ou sociales, ne peut plus assumer l'éducation, peuvent être placés dans des centres d'accueil gérés par une association. Ce placement peut avoir lieu suite à la demande de la famille elle-même, des services sociaux ou d'un juge pour enfants. C'est dans ce cadre, entourés d'éducateurs, d'assistants sociaux et de psychologues que les enfants et jeunes retrouvent une ambiance familiale et une vie collective épanouissante. Les associations gérant les structures d'accueil sont responsables de ces mineurs. Or, lorsque les enfants se situent à l'extérieur de cette structure, comme c'est le cas quand ils vont à l'école, ils ne sont plus sous la responsabilité du centre mais de leur famille. En effet, seule cette dernière peut effectuer les formalités administratives portant assistance à l'enfant. Les parents ne sont certes pas privés de l'autorité parentale, mais il est difficilement compréhensible que ces formalités soient exclusivement à leur charge alors qu'ils sont objectivement incapables d'assumer l'éducation de leur enfant. Cette dualité de responsabilité vis-à-vis de mineurs déjà fragilisés ne peut que leur être préjudiciable et mettre en péril leur intégrité tant physique que morale. C'est pourquoi il souhaiterait connaître les mesures que pourrait envisager le Gouvernement pour remédier à cette dualité de responsabilité afin de protéger des mineurs qui, malgré leur jeune âge, ont déjà trop souffert.

Données clés

Auteur : [M. Claude Goasguen](#)

Circonscription : Paris (14^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56885

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 février 2005, page 1269